

VIA LE SDÉ

Montréal, le 15 octobre 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411
paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

**Objet : ÉNERGIR - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2020
DOSSIER DE LA RÉGIE : R-4119-2020
NOTRE DOSSIER : L153570007**

Chère consœur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli la demande de paiement de frais de l'ACIG relativement au dossier mentionné en titre.

Les frais réclamés sont justes et raisonnables à la lumière de l'importance des enjeux traités par l'ACIG, soit la question du taux de rendement et le plan d'approvisionnement.

Bien que l'ACIG ait été représentée par deux procureurs dans le présent dossier, il n'y a pas eu de duplication. Me Dubé a géré l'analyse de la preuve, la coordination du dossier jusqu'à l'audience et a traité plus particulièrement du sujet du plan d'approvisionnement. La soussignée a été impliquée relativement à la question du taux de rendement. Le temps de participation à l'audience a été partagé en fonction de ces sujets. Il y a lieu de noter que la demande de remboursement de frais est plus élevée que le budget déposé pour le temps consacré par les procureurs, compte tenu de la participation active de la soussignée au dossier et à l'audition laquelle n'avait pas été prévue lors du dépôt du budget. Il y a aussi lieu de noter que la contestation du sujet du taux de rendement par Énergir a aussi requis beaucoup plus de temps qu'initialement considéré (à noter les différents échanges de correspondance et l'argumentation détaillée soumise à la Régie).

Quant à la question du taux de rendement, la Régie a reconnu l'intervention de l'ACIG sur ce sujet (D-2020-069) et l'ACIG a donc préparé une preuve étoffée et détaillée en conséquence.

Dans sa lettre du 7 août 2020 (A-0022), la Régie confirmait poursuivre son examen de la preuve déposée au dossier relativement au taux de rendement. Quant à la portée de la lettre de la Régie du 14 août 2020 (A-0024), l'ACIG maintient qu'elle était justifiée de considérer que la Régie n'avait pas décidé de rejeter l'une des conclusions proposées dans sa preuve avant même de l'avoir préalablement entendue en audience (sur ce sujet, voir le plan d'argumentation de l'ACIG (C-ACIG-0016, par. 2 à 17)).

Quant au temps consacré par notre analyste, il se justifie amplement par l'analyse de l'ensemble de la preuve, l'analyse du plan d'approvisionnement, par le traitement du sujet autorisé portant sur le taux de rendement, la préparation d'une preuve sérieuse et fouillée sur le sujet ainsi que sur le plan d'approvisionnement et la préparation à l'audience.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st
p.j.